

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT**

**GARD**

---

**ARRONDISSEMENT**

**LE VIGAN**

**Procès-verbal du conseil  
municipal**

Séance du 25 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux et le Quinze Décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence de Sylvie ARNAL, maire.

**Présents** : Mmes et Mrs ARNAL Sylvie, PAVLISTA Sylvie, SAUVEPLANE Jérôme, LEWIN Elsa, CHAMOUX Jules, FILALI Halima, THIBAUD Jean-Baptiste, VERSAULT Gérard, GIROMPAIRE Lionel, PUECH Emmanuel, FESQUET Magali, COSTES Lionel, POUJADE Eric, PASCAL Emilie, COZZA Alexandre, GARCIA Maxime, LAURENT Monique,

**Ont donné procuration :**

Denis SAUVEPLANE à Eric POUJADE  
Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD  
Chantal PRATLONG à Magali FESQUET  
Ulysse BOISSON à Lionel GIROMPAIRE  
Katia JULIA à Sylvie PAVLISTA  
Anna MESBAH à Sylvie ARNAL  
Aude ROBILLARD à Maxime GARCIA  
Pauline PAGES à Monique LAURENT  
Damien WILD à Alexandre COZZA

**Absent** : Robin ROUCHE

**Secrétaire de séance** : Halima FILALI

Le quorum étant réuni, Madame le Maire, ouvre la séance à 18h00

Nombre de présents : 17

Total exprimé : 26

Nombre d'absent : 1

Vote par procuration : 9

**Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

**Vote :**

<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **Ordre du jour**

- 1- Décision modificative n°4 – Budget principal 2022
- 2- Budget 2023 – budget principal
- 3- Budget 2023 – budget service des eaux
- 4- Budget 2023 – budget village de vacances
- 5- Demande de subvention Miel et frigoule 2023
- 6- Acquisition de vélos à assistance électriques – reconduction de l'aide de la commune
- 7- Dérogation au repos dominical 2023
- 8- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

### **1 - BUDGET 2022- DÉCISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Jules Chamoux, Maire adjoint, délégué aux finances expose ce qui suit :  
Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2022.  
Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 4</b>
<b>D</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>-14 000,00</b>
954	<b>AVENUE JEAN JAURÈS</b>	<b>-14 000,00</b>
2315	installations, matériels et outillage techniques	-14 000,00

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DM 4</b>
<b>D</b>	<b>RECETTES</b>	<b>-14 000,00</b>
40	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>-14 000,00</b>
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	-14 000,00

## Section d'investissement

Il convient de diminuer les crédits prévus sur le chapitre 040 afin d'équilibrer l'écriture avec la section de fonctionnement au chapitre 042.

L'équilibre de la section se fait par une diminution sur les crédits non consommés au 31 décembre sur l'opération 954 Avenue Jean Jaurès.

### Après délibération, le conseil municipal :

- **ADOPTE** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°4 du BUDGET PRINCIPAL 2022.

**Adopté à l'unanimité**

Vote : Pour 26  
Contre : 0  
Abstention 0

## 2- BUDGET PRIMITIF 2023– BUDGET DE LA VILLE

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget principal de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 4 712 500,00 Euros,
- en section d'investissement à 2 391 278,75 Euros,

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après :

## Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 137 250,00 €	70 produits des services et du domaine	347 000,00 €
012 Charges de personnel	2 387 600,00 €	73 Impôts et taxes	3 108 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	670 050,00 €	74 Dotations et participations	1 017 500,00 €
total des dépenses de gestion courante	4 194 900,00 €	75 Autres produits de gestion courante	144 000,00 €
66 charges financières	66 669,00 €	013 atténuation de charges	36 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	total des recettes de gestion courante	4 652 500,00 €
68 Dotations aux provisions	- €		
total des dépenses réelles de fonctionnement	4 281 569,00 €	76 Produits financiers	- €
023 virement à la section d'investissement	234 174,61 €	77 Produits exceptionnels	- €
042 opération d'ordre entre section	196 756,39 €	total des recettes réelles de fonctionnement	4 652 500,00 €
total des dépenses de fonctionnement	4 712 500,00 €	042 opération d'ordre entre section	60 000,00 €
		résultat reporté	- €
		total des recettes de fonctionnement	4 712 500,00 €

## Section d'investissement

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	- €		
203 Frais d'études	- €		
204 subventions équipement versées	- €	13 subventions d'investissement	760 000,00 €
Opération 901 acquisitions	130 000,00 €	16 emprunts	845 347,75 €
Opération 902 Bâtiments	102 900,00 €	<b>total des recettes d'équipement</b>	<b>1 605 347,75 €</b>
Opération 904 éclairage public	150 000,00 €		
Opération 905 Voirie	100 000,00 €	10 dotations	155 000,00 €
Opération 919 Cinéma	10 000,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
Opération 954 Avenue Jean Jaurès	1 000 000,00 €	27 autres immobilisations financières	- €
Opération 955 Aménagement des bords de l'Arre	100 000,00 €	024 produits de cessions d'immobilisation	200 000,00 €
Opération 956 Immeuble Loi	- €		
Opération 957 Caserne de gendarmerie	18 000,00 €	<b>total des recettes financières</b>	<b>355 000,00 €</b>
<b>total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 610 900,00 €</b>	45 opérations pour compte de tiers	- €
16 emprunts	720 378,75 €	021 virement de la section de fonctionnement	234 174,61 €
27 Autres immobilisations financières	- €	040 opération d'ordre entre section	196 756,39 €
<b>total des dépenses financières</b>	<b>720 378,75 €</b>	001 résultat reporté	- €
45 opérations pour compte de tiers	- €	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>2 391 278,75 €</b>
<b>total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 331 278,75 €</b>		
040 opération d'ordre entre section	60 000,00 €		
001 résultat reporté	- €		
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 391 278,75 €</b>		

### Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des membres présents**

Vote : Pour 20  
Contre : 6  
Abstention 0

### 3- Budget Primitif 2023 – service des eaux

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe de l'eau de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement à 963 377,04 €
- en section d'investissement à 419 146,69 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022. Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
011 Charges à caractère général	642 500,00 €	70 produits des services et du domaine	928 677,04 €
012 Charges de personnel	120 000,00 €	<b>total des recettes de gestion courante</b>	<b>928 677,04 €</b>
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	74 Dotations et participations	-00 €
<b>total des dépenses de gestion courante</b>	<b>764 500,00 €</b>	75 Autres produits de gestion courante	-00 €
66 charges financières	14 165,62 €	<b>total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>928 677,04 €</b>
67 Charges exceptionnelles	20 000,00 €	042 opération d'ordre entre section	34 700,00
<b>total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>798 665,62 €</b>	<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>963 377,04 €</b>
023 virement à la section d'investissement	-00 €		
042 opération d'ordre entre section	164 711,42 €		
<b>total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>963 377,04 €</b>		

Dépenses	BP 2023	Recettes	BP 2023
21 Immobilisations corporelles	40 000,00 €	13 subventions d'investissement	46 317,25 €
23 Immobilisations en cours	295 300,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	208 118,02 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>335 300,00 €</b>	<b>total des recettes d'équipements</b>	<b>254 435,27 €</b>
16 Emprunts et dettes assimilées	49 146,69 €	10 Dotations, fonds divers et réserve	-00 €
<b>total des dépenses financières</b>	<b>49 146,69 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>	<b>-00 €</b>
<b>total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>384 446,69 €</b>	040 Opération d'ordre transfert entre section	164 711,42 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	34 700,00 €	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>164 711,42 €</b>
001 solde d'exécution reporté	0,00 €	001 solde d'exécution reporté	0,00 €
<b>total des dépenses d'investissement</b>	<b>419 146,69 €</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>419 146,69 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe de l'eau 2023, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité des membres présents**

Vote : Pour 20  
Contre : 6  
Abstention 0

#### 4- Budget primitif 2023 - village de vacances

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint aux finances, expose aux membres du conseil municipal que le budget annexe du village de vacances de la ville du Vigan, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), est équilibré :

- en section de fonctionnement : 286 683,90 €
- en section d'investissement : 63 186,14 €

La présentation de ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2022.

Conformément à la décision prise par le conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre, selon les tableaux ci-après.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023
002 Résultat reporté	0,00 €	70 ventes de produits	40 000,00 €
011 charges à caractère général	141 672,61 €	75 Autres produits de gestion courante	246 683,90 €
012 charges de personnel	120 000,00 €	002 Résultat reporté	
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	23 186,14 €		
66 frais financiers	1 825,15 €		
<b>TOTAL</b>	<b>286 683,90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>286 683,90 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 023	RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 023
16 Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	13 Subventions d'investissement	0
21 Immobilisations corporelles	48 186,14 €	16 Emprunts et dettes assimilées	40 000,00 €
23 Immobilisations en cours	10 000,00 €	001 résultat reporté	0,00
040 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	040 Opération d'ordre de transfert entre section	23 186,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 186,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>63 186,14 €</b>

#### Après délibération, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget annexe du village de vacances 2023, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- **AUTORISE** Madame le maire ou Monsieur l'adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Adopté à la majorité des membres présents**

Vote : Pour 20  
Contre : 6  
Abstention 0

### **5- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 7ème FOIRE AU MIEL ET AUX PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES- 2023**

Monsieur Jérôme SAUVEPLANE maire adjoint délégué aux foires et marchés rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a créée la foire « Miel et frigoule » en 2017 consacrée à l'apiculture et aux plantes aromatiques et médicinales.

Cette journée rencontre au fur et à mesure de ses éditions un public de plus en plus nombreux.

L'ensemble des professionnels souhaite unanimement que cette foire soit pérennisée.

La prochaine édition se déroulera le 8 octobre 2023.

Afin que cette journée soit une réussite, plusieurs conférences et animations sont proposées au public tout au long de cette journée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant

<b>Dépenses en HT</b>		<b>Recettes</b>	
animations	2000€	PNC	1000€
conférences	800€	Mairie du Vigan	5300€
Communication radio, presse, affiches, flyers	3000€	CDC du Pays Viganais	500€
Fournitures +Petits matériels	2000€	CD30	1000€
<b>TOTAL</b>	<b>7800€</b>		<b>7800€</b>

#### **Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, du Parc National des Cévennes, de la CCPV et de tout autres financeurs potentiels

- **AUTORISE** Madame le Maire et l'Adjoint délégué à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Vote : Pour 26  
Contre : 0  
Abstention 0

## **6- ACQUISITION DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - RENOUVELLEMENT AIDE DE LA VILLE**

Monsieur Jules Chamoux, maire-adjoint délégué aux finances informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la ville du Vigan a décidé d'accorder une aide sous forme de subvention aux habitants de la ville qui font l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) par délibération en date du 18 décembre 2020 pour l'année 2021 et 17 décembre 2021 pour l'année 2022.

### **Bilan de l'année 2022**

**30 personnes ont reçues une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour un total de 6 000€.**

Cette subvention est fixée à 200 euros maximum, sans conditions de ressources, et est renouveler à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 selon les conditions d'éligibilités suivants :

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de la ville du Vigan âgés de plus de 18 ans ou les personnes physiques qui peuvent justifier d'une imposition sur le territoire de la ville du Vigan (par exemple les commerces, les agents publics).

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention. Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur. Il devra également fournir une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de la ville du Vigan aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE, hormis celui agissant pour le compte d'une personne mineure.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

La demande de subvention se fera après examen du dépôt du dossier d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique joint à la présente délibération.

Cette mesure, en faveur de l'abandon de l'usage quotidien de la voiture au profit du vélo, s'inscrit pleinement dans la volonté de réduire localement les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air sur la Ville.

La dépense sera imputée au chapitre 204, nature 20 422 du budget principal au titre de l'exercice 2023.

**Après délibération, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à attribuer une aide de la Ville à toute personne physique de plus de 18 ans résidant sur la commune

- **SIGNE** tout document se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution

**Adopté à l'unanimité**

Vote : Pour 26  
Contre : 0  
Abstention 0

## **7- DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2023**

Madame Sylvie Pavlista, maire-adjointe expose aux membres du conseil municipal que l'article L3132-26 du code de travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et/ou le cas échéant, après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Dans ce contexte et après consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées en application de l'article R3132-21 du code du travail, il est proposé de permettre aux commerçants d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

<b>Quantité</b>	<b>Dates</b>
<b>1</b>	16 juillet 2023
<b>2</b>	23 juillet 2023
<b>3</b>	30 juillet 2023
<b>4</b>	6 août 2023
<b>5</b>	13 août 2023
<b>6</b>	24 septembre 2023
<b>7</b>	8 octobre 2023
<b>8</b>	22 octobre 2023
<b>9</b>	10 décembre 2023
<b>10</b>	17 décembre 2023
<b>11</b>	24 décembre 2023
<b>12</b>	31 décembre 2023

Conformément aux dispositions des articles L3132-25-4 et L3132-27 du code de travail, les employeurs concernés devront s'assurer de la mise en œuvre des dispositions suivantes :

1. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

2. Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé à l'ensemble du personnel par roulement dans la quinzaine qui précédera ou suivra les dimanches précités.

#### **Après délibération, le conseil municipal :**

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition du Maire d'accorder annuellement 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail
- **DEMANDE** au Maire d'arrêter pour le 31 décembre 2022 la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en la matière.

**Adopté à l'unanimité**

Vote : Pour 26  
Contre : 0  
Abstention 0

### **8- SUPPRESSION DE POSTE/ CRÉATION DE POSTE**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un avancement de grade par la voie de la promotion interne, il convient de supprimer l'emploi de adjoint technique principal de 1ère classe et de créer un emploi d'agent de maîtrise

#### **Le Maire du Vigan propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne

## **Après délibération, le conseil municipal :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi dans le cadre de la promotion interne

### **DECIDE**

**Article 1 :** De supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

De créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 2 :** De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Service Technique</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)</b>	<b>CAT</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>
Agent polyvalent	Adj pal 1ère cl	C	4	3	TC
Agent polyvalent-Ferronnerie	Agent de maîtrise	C	1	2	TC

**Article 3 :** Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

**Adopté à l'unanimité**

Vote : Pour 26  
Contre : 0  
Abstention 0

Décisions municipales en date du 15 décembre 2022

Date	N° D.M	Service	Sujet
28/11/2022	054	Finances	Bail Mme MERLIER Laurine appart 6 peyraube
13/12/2022	055	AJ	Contrat Assurances DAB SMACL

Madame le Maire clôt la séance à 20h00

Madame le Maire,

